



**Fiche 11 : Le Prêt Travaux  
d'amélioration de la performance  
énergétique d'Action Logement (pour  
les salariés du secteur privé)**

**ActionLogement** 

**Organisme gestionnaire des données :**  
Action Logement : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

Mars 2018

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	<b>Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la résidence principale</b>
<b>Cible(s)</b>	<b>Salariés du secteur privé (hors secteur agricole et dans une entreprise de 10 salariés et plus), ou préretraités du secteur privé</b>
<b>Acteur porteur du dispositif</b>	<b>Comités Interprofessionnels du Logement (CIL, ex 1% Logement), organismes collecteurs d'Action Logement</b>

<p><b>Nature du dispositif</b></p>	<p>Prêt à taux préférentiel et à durée libre, dans la limite de 10 ans, avec un taux d'intérêt nominal annuel (maximum à 1% en 2015), qui finance 100% des travaux d'amélioration énergétique éligibles, d'un montant maximum de 10 000 euros.</p>
<p><b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b></p>	<p>Mars 2012</p>
<p><b>Logique mise à l'œuvre</b></p>	<p>Action et protection sociale</p> <p>Obligation réglementaire (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC))</p>
<p><b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</b></p>	<p>Aide principale qui peut être cumulée avec les aides de l'Anah pour certains travaux (ouvrant ainsi droit à l'allocation logement) : chauffage, ventilation, production d'énergie décentralisée, étanchéité et isolation extérieure, ...</p> <p>Peut être cumulé avec un prêt à l'accession.</p>

## 2. Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<b>Propriétaire occupant en résidence principale</b>
<b>Niveaux de ressource</b>	<p>La somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes qui sont destinées à occuper le logement, établis au titre de l'année N-2 ne doit pas excéder les plafonds de ressources du Prêt Locatif Intermédiaire 1 (à titre d'exemple : ressources annuelles de 41 663 € pour une personne seule vivant à Paris).</p> <p>Le revenu fiscal de référence peut être le N-1 s'il est plus favorable que le N-2.</p> <p>Ce plafond de ressources dépend de la zone géographique et du nombre de personnes composant le ménage.</p>
<b>Composition familiale</b>	<b>Pas de composition familiale spécifique requise</b>

<p><b>Caractéristiques des logements</b></p>	<p><b>Construit avant 1990</b></p>
<p><b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b></p>	
<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p><b>Les travaux éligibles au prêt sont les mêmes que pour l'EcoPTZ (cf. Fiche 16 : l'EcoPTZ) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux d'isolation thermique, travaux d'installation ou de remplacement de dispositifs de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude (notamment via les énergies renouvelables)Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.</b></li> </ul>

### 3. Montant de l'aide

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<p>Prêt pouvant couvrir 100% des travaux, avec un maximum de 15000 euros pour les travaux de rénovation énergétique</p>
--------------------------------------	---

## 4. Modalités d'octroi

<b>Lieu d'obtention (guichet)</b>	<p>Demande à faire auprès du CIL (Comité Interprofessionnel du Logement) duquel dépend l'employeur du salarié</p>
<b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b>	<p>Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur présentation de factures d'entreprise ou de prestataire de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois</li><li>• Pour des travaux sur parties communes en copropriété dégradée : sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation de chaque copropriétaire et après communication du procès verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux, ou directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires</li></ul>
<b>Fréquence de mobilisation</b>	<p>1 prêt par ménage</p> <p>Le demandeur ayant déjà obtenu un « prêt travaux » peut toutefois présenter une nouvelle demande s'il est à jour de ses engagements.</p> <p>Dans ce cas, le capital restant dû au titre du ou des prêts auparavant accordé(s), cumulé avec le montant de la nouvelle aide, ne peut excéder le montant maximum, soit 10 000 euros.</p>

**Critères autres**

L'octroi de l'aide est subordonné à la production par l'entreprise ou le prestataire de services d'une attestation justifiant que les travaux respectent les conditions requises dans le cadre de l'éco-PTZ (cf. Fiche 13 : l'EcoPTZ). L'utilisation du « formulaire type - devis » de l'écoprêt à taux zéro, défini en annexe de l'arrêté du 30 mars 2009, est recommandée).



## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p><b>Insolvabilité du demandeur (elle est vérifiée)</b></p> <p><b>Avoir bénéficié d'un EcoPTZ pour le même logement</b></p>
--	--